

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Enregistré à la Présidence du Sénat le 26 février 1962.

Rattaché, pour ordre, au procès-verbal de la 2^e séance du 15 décembre 1961.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la Commission des affaires sociales (1) à la suite de la mission effectuée du 6 au 8 février 1962 par une délégation de cette commission dans le département de l'Aveyron en vue d'étudier les problèmes posés par le **conflit minier de Decazeville,***

Par MM. Roger MENU, André CHAZALON, Mme Renée DERVAUX,
MM. Louis MARTIN, André MÉRIC et Léon MESSAUD,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : MM. Roger Menu, président ; André Plait, André Dulin, Jean-Louis Fournier, vice-présidents ; Marcel Lambert, François Levacher, Louis Roy, secrétaires ; Ahmed Abdallah, Emile Aubert, Marcel Audy, Abdennour Belkadi, Brahim Benali, Lucien Bernier, Ahmed Boukikaz, Joseph Brayard, Martial Brousse, Robert Burret, Omer Capelle, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. André Chazalon, Marcel Darou, Francis Dassaud, Mme Renée Dervaux, MM. Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Etienne Gay, Lucien Grand, Georges Guénil, Paul Guillaumot, Jacques Henriot, M^lHamet Kheirate, Roger Lagrange, Mohammed Larbi Lakhdari, Arthur Lavy, Francis Le Basser, Bernard Lemarié, Paul Lévêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Eugène Motte, Menad Mustapha, Hacène Ouella, Joseph de Pommery, Charles Sinsout, Robert Soudant, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières, Mouloud Yanat.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
I. — Le séjour de la Délégation dans le Département de l'Aveyron	6
II. — Entretien avec M. le Préfet de l'Aveyron, le 7 février, à Rodez	8
III. — Entretien avec les Représentants des Charbonnages de France, le 7 février, à Rodez	15
IV. — Entretien avec le Comité intersyndical des mineurs de l'Aveyron, le 7 février, à Decazeville	18
V. — Les documents utilisés par la Commission	25
1. Interview accordée à l'A. F. P. par M. Baseilhac, le 29 décembre...	25
2. Conférence de presse du Comité intersyndical des mineurs, à Paris, le 3 janvier 1962.....	27
3. Mesures complémentaires annoncées par le Gouvernement et les Charbonnages de France, le 31 janvier 1962.....	30
4. Réponse du Comité intersyndical des mineurs aux propositions du 31 janvier 1962, le 5 février 1962.....	33
5. Exposé de M. le Ministre de l'Industrie devant la Commission de la production et des échanges de l'Assemblée Nationale, le 9 février 1962.....	40
VI. — Conclusions de la Commission	40

INTRODUCTION

Le 19 décembre dernier, la paralysie s'emparait brutalement du bassin minier de Decazeville, dans l'Aveyron.

Deux mois après cette date, la lecture des journaux, l'écoute de la radio nous apprenaient chaque jour que la grève continuait, que les mineurs étaient toujours au fond de leurs puits, que telle ou telle entrevue avait lieu entre représentants du Gouvernement, des Charbonnages et des grévistes. Des propositions étaient faites ; elles étaient estimées insuffisantes ; des mineurs, en grand nombre, se déclaraient volontaires pour entreprendre une grève de la faim qui effectivement commençait le 4 février dernier ; cette grève de la faim cessait, les mineurs se trouvant dans un état critique, de nouvelles entrevues avaient lieu à la Préfecture de l'Aveyron, et, malgré elles, la grève se poursuivait...

La durée du mouvement, rarement atteinte dans des conflits de ce genre, le caractère apparemment inconciliable des positions en présence, montrent à eux seuls la gravité du problème.

Pendant les premiers jours, les premières semaines de la grève, il était permis de penser qu'il pouvait s'agir d'une affaire locale, d'une affaire technique particulière, d'une agitation politique peut-être, dans laquelle ce n'était sans doute pas le rôle du Sénat ou de l'une de ses six Commissions permanentes de sembler vouloir s'immiscer.

Vers la fin du mois de janvier néanmoins, sur l'initiative d'un certain nombre de ses membres, la Commission des Affaires sociales estimait qu'il était de son devoir de chercher à s'informer plus complètement sur les causes, les modalités et les perspectives d'évolution d'un conflit que, par sa durée même et par ses répercussions, l'on ne pouvait guère refuser plus longtemps de considérer comme étant sorti du cadre local.

C'est ainsi que la Commission décidait le 30 janvier d'envoyer officiellement une délégation dans le département de l'Aveyron et entreprenait aussitôt les formalités nécessaires.

Bien entendu il n'était pas question que la Commission agisse dans ce différend comme si elle était l'un des interlocuteurs, l'une des parties : elle ne se laisserait pas entraîner sur le terrain de l'examen détaillé de telle modalité, de tel avantage particulier ; là est le rôle des conversations entre employeurs et salariés.

Il était par ailleurs unanimement convenu dès avant le départ que la Commission n'entendait nullement, en accomplissant ce voyage, faire œuvre politique ; elle ne partait ni pour encourager, ni pour blâmer qui que ce soit, mais seulement pour s'informer le plus complètement possible, et aussi avec l'espoir de découvrir le moyen de rapprocher les points de vue.

I. — Le séjour de la délégation dans le département de l'Aveyron.

Le 6 février, une délégation quittait Paris sous la conduite de M. Roger Menu, Président de la Commission, Sénateur de la Marne.

Elle était composée de :

M. André Chazalon, Sénateur de la Loire ;

Mme Renée Dervaux, Sénateur de la Seine ;

M. Louis Martin, Sénateur de la Loire ;

MM. André Méric et Léon Messaud, Sénateurs de la Haute-Garonne.

Au titre du Secrétariat administratif de la Commission, M. Jacques Bloch accompagnait la délégation.

Aux toutes premières heures de la matinée du 7, la Commission, accueillie à Rodez par M. Hacène, Chef de cabinet, était reçue par M. Lamorlette, Préfet de l'Aveyron. Celui-ci entreprenait aussitôt un exposé d'ensemble de la situation, complet, documenté et objectif.

A l'issue de celui-ci, la Commission donnait audience aux représentants des « Charbonnages de France », qui s'étaient mis à sa disposition.

Étaient présents :

M. Blaclard, Secrétaire général des « Charbonnages de France » ;

M. Grès, Président du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Aquitaine ;

M. Lagabrielle, Directeur général des Houillères du bassin d'Aquitaine ;

M. Audibert, Directeur du groupe « Aveyron ».

En fin de matinée, la Commission quittait Rodez pour Decazeville, où elle était accueillie par le Maire, M. Rouquette, en présence des Parlementaires présents dans le département :

MM. Trébosc et Dutheil, Députés ;
M. Robert Laurens, Sénateur.

MM. Boscary-Monsservin, Député, en mission en Allemagne, et Raymond Bonnefous, Sénateur et Président du conseil général, en mission aux Antilles, s'étaient excusés.

Puis, la Commission donnait audience aux membres du Comité intersyndical des mineurs de l'Aveyron, avant de procéder, à la demande de celui-ci, à une visite de la mine.

Le 8 février, la Commission regagnait Paris.

*
* *

Au lendemain de sa mission, qui s'est tout entière déroulée dans un irréprochable climat d'objectivité, et au cours de laquelle les préoccupations de chacun n'ont jamais quitté le plan le plus élevé, votre Commission se doit de faire le point de ce qu'elle a pu apprendre, de vous communiquer les données du problème et les conclusions qu'elle pense être à même d'en tirer.

Mais, au moment de vous présenter son rapport, votre Commission s'est trouvée devant une difficulté considérable : il est en effet très vite apparu que, sur le problème strictement technique (importance du gisement, qualité du charbon, possibilités de commercialisation, etc.), des divergences importantes existaient entre ses interlocuteurs successifs.

Assurée que l'insuffisance de sa compétence technique ne lui permet pas d'arbitrer des conceptions très diverses, elle devra se borner, sur ce point, dans les pages qui suivent, à vous présenter un compte rendu analytique des exposés qui ont été faits devant elle, des échanges de questions et réponses qui les ont suivis, avant de vous donner son sentiment sur le problème d'ensemble.

II. — Compte rendu de l'entrevue avec M. le Préfet de l'Aveyron, le 7 février, à la Préfecture de Rodez.

M. Roger Menu, président de la commission sénatoriale et de la délégation, remercie M. le Préfet d'avoir bien voulu recevoir la délégation à un moment où les préoccupations de toute nature ne doivent pas lui manquer.

Il précise tout d'abord qu'en aucune façon la délégation n'est venue pour effectuer une mission politique, ou dont les arrière-pensées seraient de cet ordre ; les membres de la mission n'ont d'intentions d'hostilité à l'égard de personne, bien au contraire ; ils ne sont venus pas à Decazeville pour opposer les points de vue, mais simplement pour prendre une claire connaissance du problème, de ses aspects techniques et surtout humains.

En dehors des passions, les Sénateurs veulent essayer d'apporter la contribution de toute leur bonne volonté aux efforts faits en vue d'une solution qui ne doit comporter ni vainqueurs, ni vaincus.

M. le Préfet souhaite à la Commission la bienvenue dans le département de l'Aveyron et se déclare heureux de constater qu'il avait bien compris le sens de la mission sénatoriale.

Il se propose d'exposer de son mieux les données essentielles du problème.

Decazeville est aujourd'hui confrontée avec un problème de mutation industrielle après avoir connu des décades prospères et célèbres.

Grâce à son charbon, grâce aux espoirs de trouver du minerai de fer, on y avait implanté une industrie lourde. Celle-ci a peu à peu périclité, la fonte n'y a plus été transformée en acier et maintenant la fonte elle-même, jusqu'ici utilisée pour la fabrication des blocs-moteurs automobiles, rencontre des difficultés de débouchés.

Le puissant complexe des forges de Commentry-Fourchambault et Decazeville disparaît, handicapé par l'éloignement ; sa survivance devient difficile.

Ce qui est vrai de la production d'acier et de fonte l'est aussi de celle du charbon. Celui-ci était essentiellement destiné à la production de vapeur pour les chemins de fer et secondairement à la production de gaz à usages industriel et domestique. Une usine thermo-électrique a bien été construite à Penchot ; elle n'a jamais marché à plein rendement à cause de la concurrence hydro-électrique dans un département grand producteur de cette dernière source d'énergie. Notre charbon coûte cher à extraire et ne se vend à peu près plus en raison des frais de transport et surtout de sa nature même.

Des programmes successifs de réduction, en fonction des besoins de la consommation et de la rentabilité de la mine (plans A, B, C), ont été envisagés. Au terme de ces étapes, aux alentours de 1965, seule doit subsister l'exploitation à ciel ouvert dite « Découverte ».

Cela impliquait la reconversion individuelle des mineurs, à leur initiative, ainsi que l'arrêt des opérations d'embauche.

Effectivement, de 5.000 voici quelques années, le nombre des agents de la mine est tombé à 2.200, mais ces 2.200, y compris et surtout ceux du fond, sont très attachés au pays et veulent rester. Ils ont même acquis petit à petit la conviction, sur la foi de renseignements erronés qui ont été diffusés à la légère, qu'ils le pourraient sans se convertir.

En raison de son attachement bien compréhensible au terroir, du fait que beaucoup de mineurs possèdent quelques dizaines de mètres carrés de terre, voire 1, 2 ou 3 hectares, cette main-d'œuvre est peu transportable. La quasi-totalité des personnalités du département a par ailleurs fait valoir qu'il serait dangereux d'appauvrir le département d'un tel potentiel humain.

C'est pour tenir compte de toutes ces considérations que le Gouvernement a accepté d'envisager d'organiser sur place une reconversion : substituer à un instrument usé une économie nouvelle, par une orientation moderne de remplacement adaptée à la conjoncture et en expansion.

Le Gouvernement a tout d'abord déclaré que la région de Decazeville serait considérée comme zone de reconversion industrielle c'est-à-dire bénéficierait au maximum des avantages prévus par l'Etat en faveur de la déconcentration industrielle : primes et prêts.

D'autre part, les Houillères assurent sans aucune réduction de salaire la formation professionnelle des mineurs appelés à devenir ouvriers des industries qui s'implantent.

Enfin les Houillères sont autorisées par le Gouvernement à consentir des prêts à taux réduit aux usines qui acceptent d'embaucher des mineurs (5.000 NF par homme).

Ce n'est que le jour où l'usine de remploi signe le contrat individuel d'embauche des mineurs reconvertis que les Houillères signifient le congédiement. Jusqu'ici donc *il n'y a eu aucun licenciement sans réembauchage préalable.*

Le problème n'est donc pas pour l'instant celui d'un chômage réel ; il est celui d'une crainte de chômage ; il est aussi, et cela a pesé sur la crise actuelle, un problème de salaires.

Sur le plan industriel, ceux-ci, dans le département, sont souvent très bas, *à peine au-dessus du S. M. I. G.* dans les régions autres que celles de Decazeville, tandis que les Houillères, dont les agents bénéficient de salaires fixés par le statut des mineurs, ne supportent à peu près pas les abattements de zones.

Le mouvement, dit-on, se prouve en marchant ! Il doit en être de même de la conversion. Celle-ci se heurte bien entendu à d'importantes difficultés techniques, financières, etc. Elle exige d'autre part de longues négociations. C'est ainsi, sans doute, que les faits ne donnent pas assez aux mineurs la conviction que la conversion est en marche ; elle est peu spectaculaire et crée de ce fait une inquiétude du lendemain. Il s'ajoute à ce sentiment celui que crée la diminution, dans l'immédiat, du pouvoir d'achat des reconvertis, le salaire qu'ils touchaient à la mine étant très nettement supérieur, surtout pour les ouvriers du fond, à ceux en vigueur dans le reste du département (Millau notamment).

La lenteur de la conversion est un fait et on peut comprendre l'inquiétude qu'elle engendre. Mais ce qui est fait est solide et apporte la sécurité du lendemain, car les usines qui s'installent sont rentables, en expansion, alors que la mine est économiquement condamnée. De ce dernier point de vue, il importe de bien souligner que le Gouvernement n'a fait qu'enregistrer un fait économique et en tirer les conséquences.

M. le Préfet admet que quelques maladresses ont malheureusement été commises par une entreprise de reconversion, notamment en matière de salaires et d'examens médicaux ou psychotechniques de réembauche et ont contribué à la détérioration

du climat social chez les mineurs. Mais les causes profondes de la crise actuelle sont en résumé les suivantes :

1° L'attachement à la mine des mineurs qui sont souvent des mineurs paysans et qui ne se résolvent pas à croire à sa non-rentabilité ;

2° Le caractère insuffisamment spectaculaire de la reconversion ;

3° La diminution du standing, au moins provisoire, des agents de la mine reconvertis.

A partir de là quelles sont les revendications des mineurs ?

1° Des assurances contre le risque ;

2° Des mesures susceptibles de compenser la diminution de leur pouvoir d'achat.

Tout d'abord, ils souhaitent la prolongation de l'activité de la mine pour quelques années encore ; ensuite, le maintien de la Sécurité Sociale Minière, de ses avantages de vieillesse surtout.

Qu'a fait le Gouvernement ?

Convaincu de la possibilité de réussir la conversion, c'est-à-dire d'éliminer le risque pour les hommes valides, il s'est attaché surtout à atténuer les conséquences de la diminution du pouvoir d'achat.

C'est ainsi que les mesures envisagées sont plus favorables aux mineurs de fond, parce que ceux-ci risquent de subir une diminution plus importante de leur standard de vie.

Ces mesures ont entraîné, à l'égard des cinq points énoncés par M. le Ministre de l'Industrie, la position syndicale actuelle et dont le caractère réticent peut s'expliquer du point de vue de la solidarité des mineurs de fond avec ceux du jour. C'est là peut-être que se trouve l'un des points d'achoppement d'une solution immédiate.

Pour le Gouvernement, le mouvement devrait évoluer dans l'ordre suivant :

1° La grève cesse ;

2° Les mesures annoncées entrent en application ;

3° Leurs modalités d'application sont étudiées par la Direction des Charbonnages et les représentants du personnel.

M. le Président remercie infiniment M. le Préfet, en son nom comme en celui de tous ses collègues, pour l'exposé très clair qu'il a bien voulu leur faire.

Il souhaiterait que soit précisée l'évolution de la situation démographique du département.

M. le Préfet indique que, lors du dernier recensement, l'Aveyron comptait 280.000 habitants ; il y en avait 400.000 sous le Second Empire. L'exode concerne environ 3.000 Aveyronnais chaque année.

M. le Président aimerait connaître la souche ethnique des mineurs.

M. le Préfet répond qu'en majorité elle est aveyronnaise pure et pour le reste, pour partie d'origine espagnole mais concerne des personnes souvent naturalisées de vieille date et entièrement assimilées.

M. le Président demande s'il est vrai que le département dans son ensemble fait preuve d'une solidarité et d'une unanimité exceptionnelles à l'égard des mineurs.

M. le Préfet répond que cela est incontestable et n'est d'ailleurs contesté par personne. L'Aveyron est un département avide de développement ; cela explique qu'il se sente intéressé dans son ensemble par le problème de Decazeville.

Ce mouvement de solidarité a très certainement été de nature à donner à penser aux mineurs que leurs revendications étaient justes, tant au fond que dans les modalités. Cette solidarité est unanimement manifestée par les commerçants et les agriculteurs implantés dans le bassin houiller. Les maires ont, de leur côté, donné leur démission collectivement.

M. le Président s'inquiète de connaître les aptitudes exactes des mineurs à la reconversion.

M. le Préfet expose qu'elles sont naturellement très variables en fonction de l'âge, de l'état physique, de l'intelligence générale des personnes considérées.

Le métier de mineur de fond est un métier très dur, par le milieu dans lequel il s'exerce, mais il se résume à quelques gestes dans un horizon très particulier. Pour ces raisons, le mineur est difficile à transplanter ; mais il peut être converti, dans son propre intérêt et à son avantage, grâce à la formation professionnelle accélérée, à la compréhension des entreprises, à sa propre bonne

volonté. Tous ne seront pas ouvriers professionnels, mais leurs facultés moyennes sont bonnes et de plus ce sont des gens sûrs et sérieux.

Physiquement, intellectuellement, il y aura des échecs, au moins provisoires. Comment en serait-il autrement ? Les mineurs le savent et s'inquiètent. Le Gouvernement répond qu'en fonction de la situation économique et industrielle de 1965, il prendra les dispositions nécessaires, dans le même esprit social que celui qui préside à la conversion.

M. Méric demande pour quelles raisons le Gouvernement s'est arrêté à cette date de 1965 ?

M. le Préfet précise que le Gouvernement a estimé qu'à cette date la reconversion totale sera effective.

M. Méric rappelle qu'il a pu assister, il y a quelques jours, à une réunion des Parlementaires de la région du Sud-Ouest, sous la présidence de M. le Sénateur Bonnefous, dont tout le monde reconnaît le dévouement et la sérénité. Or, ce dernier a beaucoup insisté sur la diminution du pouvoir d'achat collectif et individuel des mineurs.

Par ailleurs, 135 mineurs ont subi un examen médical en vue de la reconversion : 30 seulement ont été jugés aptes ! Que vont devenir les autres ?

D'autre part, il a été affirmé à M. Méric, de bonne source, que, plus on descend dans la mine, meilleure devient la qualité du charbon ; comment faire comprendre aux mineurs qu'on arrête juste à ce moment l'exploitation de la mine ?

Enfin, le rendement de Decazeville, par mineur et par an étant l'un des plus élevés de France, n'est-il pas profondément inique de paraître sanctionner des Français qui ont fait tout leur devoir ?

M. Méric assure qu'à Toulouse la solidarité envers les mineurs joue au maximum !

De toute façon, il faudra bien redonner confiance aux mineurs. Ce ne peut être en annonçant à des gens qui sont souvent déjà malades ou affaiblis par un dur travail qu'ils perdent l'assurance maladie à 100 %, le logement, le chauffage, etc.

Cette grève de Decazeville est vraiment un drame profond.

M. le Préfet souligne que ce qui le frappe dans ce drame, c'est la « distorsion » entre la conviction humaine des hommes en grève

et la conviction technique des économistes. Sur le plan de la productivité de la mine, les mineurs ont fait un effort considérable, digne du plus grand respect mais en les encourageant à produire davantage, n'a-t-on pas poussé les mineurs à l'impossible ?

Le département a une géographie physique ne lui permettant guère d'accueillir une entreprise de 1.000 ouvriers qui absorberait la main-d'œuvre prochainement disponible.

Seules des petites usines peuvent s'installer mais cela nécessite chaque fois de nouvelles recherches et une répétition de formalités.

C'est cela qui inquiète les populations de l'Aveyron.

M. Méric affirme que le Sud-Ouest se meurt parce qu'il ne dispose pas d'énergie à tarif dégressif, de transports commodes, de débouchés proches.

Il n'y aura ni reconversion ni déconcentration tant que n'existera pas un système de compensation entre régions favorisées et régions deshéritées.

M. le Préfet admet qu'on fait pour Decazeville un effort particulier et très considérable mais que dans l'ensemble cette observation apparaît fort pertinente.

M. Chazalon aimerait savoir qui a établi le plan régional dont il a été fait mention précédemment.

M. le Préfet fait savoir que le plan régional avait été élaboré par les Houillères du bassin d'Aquitaine, qui voulaient se réformer avant même l'établissement du plan charbonnier national.

L'un et l'autre ont été axés sur les problèmes de la rentabilité et des débouchés. La confrontation des deux a conduit à l'institution des coefficients de réduction.

M. le Président demande si la C. E. C. A. sera appelée à intervenir dans le problème de Decazeville ?

M. le Préfet répond que cet organisme prendra à sa charge une partie du crédit affecté aux primes de reconversion.

Mme Dervaux rappelle que le quatrième plan prévoit, pour les années à venir, une augmentation très substantielle de la consommation du charbon. Comment, dans ces conditions, les mineurs peuvent-ils comprendre les décisions qui les frappent ?

M. le Préfet apporte les précisions suivantes :

Le charbon est classé en catégories commerciales en fonction de son utilisation possible, puis en qualités, à l'intérieur des catégories. La clientèle est évidemment maîtresse de la demande qu'elle adapte à ses besoins.

C'est bien pour cela qu'on importe l'antracite du Donetz, celui de la Ruhr, etc., qui, pour tel ou tel usage, sont les seuls à convenir.

M. Messaud souligne qu'il faudra créer d'ici à 1965 1.200 emplois pour les derniers mineurs à reconvertir. Pense-t-on que ces emplois puissent être créés dans une industrie de reconversion, jusques et y compris pour les moins aptes à une telle mutation ?

M. le Préfet rappelle les promesses solennelles du Gouvernement : elles semblent formelles.

Il ajoute qu'il n'a jamais existé de travail féminin à Decazeville. Il a attiré l'attention des services du Ministère de l'Industrie sur cette possibilité de compenser la perte du pouvoir d'achat des mineurs à convertir ; il ne s'agit d'ailleurs que d'une formule dont l'emploi est très généralisé à travers le pays.

M. le Président remercie, une nouvelle fois, M. le Préfet, pour les renseignements qu'il a bien voulu donner à la délégation.

III. — Compte rendu de l'entretien avec les représentants des Charbonnages de France, le 7 février, à la préfecture de Rodez.

Sont introduits dans la Salle des délibérations de la Préfecture :

MM. Blaclard, Secrétaire général des Charbonnages de France ;
Grès, Président du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Aquitaine ;

Lagabrielle, Directeur général des Houillères du bassin d'Aquitaine ;

Audibert, Directeur du groupe « Aveyron ».

M. le Préfet, au moment où les représentants des Charbonnages de France se mettent à l'entière disposition de la Commission, rappelle que le problème a pris une importance telle qu'il dépasse la compétence exclusive des Charbonnages de France. Les repré-

sentants de cette entreprise nationale souhaiteraient que les commissaires acceptent de se borner à leur poser des questions techniques. (*Assentiment unanime.*)

M. Méric demande s'il est vrai que plus on descend, meilleur est le charbon ?

L'un des représentants des Charbonnages de France répond qu'il n'y a pas, en cette matière, de règle absolue. La richesse se trouve plutôt dans les anticlinaux, qui sont naturellement les premiers exploités. Pour Decazeville, il faut malheureusement convenir que les richesses sont près d'être épuisées. Plus on s'enfonce dans les branches des synclinaux, plus l'épaisseur de la veine diminue.

Dans l'Aveyron, d'ailleurs, force est d'observer que la production est fondamentalement irrégulière.

Evidemment, il reste en terre environ 19 millions de tonnes de charbon, dont 3 millions à découvert. Mais tout dépend du prix que l'on veut consacrer à leur extraction, car le recensement des ressources à lui seul n'a aucune signification économique.

M. Méric souligne que le rendement moyen en France est d'environ 1.900 kg par homme et par jour. Dans l'Aveyron, ce rendement atteint 2.010 à 2.100 kg. Cela ne joue-t-il pas sur la rentabilité dans un sens favorable ?

L'un des représentants des Charbonnages de France indique qu'il est de constatation courante que, lorsque les effectifs diminuent, il se produit toujours une augmentation du rendement, mais la nature du gisement fait que la rentabilité reste mauvaise. Il ne faut pas oublier, en effet, que le groupe Aveyron ne produit guère que 37 % de charbon marchand, alors que, par exemple, le groupe Tarn en produit 62 %. De ces 37 %, le quart seulement est de première qualité, c'est-à-dire comportant moins de 12 % de cendres, le reste est de 2°, 3° et 4° qualités.

Le bénéfice d'un rendement, certes élevé, est évidemment détruit par la faiblesse de ce pourcentage des rapports tonnage extrait/charbon marchand et tonnage première qualité/tonnage autres qualités.

M. Méric demande aux représentants des Charbonnages si, se trouvant placés devant les mêmes responsabilités que le Gouvernement, ils emploieraient les mêmes procédés que lui ?

L'un des représentants des Charbonnages de France assure que, sur le plan technique et sur le plan économique, leur attitude serait assurément la même.

L'Aveyron coûte environ à l'Etat 1 milliard par an. La collectivité nationale doit-elle continuer dans cette voie ?

Il ne faut pas se cacher qu'il y a certainement conflit de tendance entre le plan local d'il y a 4 ans (400.000 tonnes jusqu'à 1975) et le plan charbonnier du Gouvernement. Mais celui-ci est le résultat d'une série d'arbitrages.

M. Méric s'inquiète de savoir si le charbon étranger n'est pas plus cher en fin de compte que celui de Decazeville ?

L'un des représentants des Charbonnages de France le détrompe énergiquement. Le charbon étranger offre, de plus, des qualités qui n'existent pas en France.

M. Méric souligne que l'aspect humain du problème est l'un de ses éléments essentiels.

L'un des représentants des Charbonnages de France poursuit en indiquant que, dans les décisions prises, l'aspect humain constitue l'essentiel des préoccupations actuelles des « Charbonnages de France ».

Il n'est pas inutile de rappeler malgré tout que cette entreprise fait ce qui n'est fait dans aucun autre pays de la Communauté, ou d'ailleurs, en faveur des reconvertis.

Où voit-on donner sept mois à sept mois et demi de salaire à titre d'indemnité de conversion, la garantie de 90 % du salaire actuel pendant deux ans, etc. ?

Par exemple, « Charbonnages de France » ne convertit que ceux qui ont 15 ans d'activité, de façon à conserver intégralement à tous le bénéfice de leur retraite, le moment venu. Il y a d'autres mesures : bourses minières des enfants, prêts logements, etc.

Ceci dit, il n'a pas dépendu des Charbonnages de France de voir à peu près tous les débouchés se fermer au fur et à mesure que l'usage du gaz de Lacq se généralisait et que la S. N. C. F. remplaçait de plus en plus la traction vapeur par l'électricité et le fuel.

En terminant, les représentants donnent quelques chiffres sur l'évolution du nombre des emplois à la mine.

Actuellement, il y en a :

930 au fond.....	} soit environ 2.000 emplois.
150 à la découverte.	
920 au jour.....	

En 1965, il en restera :

150 à la découverte.	} soit environ 400 emplois.
130 à la centrale...	
120 divers	

M. le Président remercie, au nom de tous ses collègues et au sien propre, M. le Préfet, MM. les représentants des Charbonnages de France pour la contribution qu'ils ont apportée à l'information de la délégation.

Celle-ci, ayant pris congé de M. le Préfet, quitte Rodez pour Decazeville.

*

* *

IV. — Entrevue avec le Comité intersyndical des mineurs de l'Aveyron à la mairie de Decazeville, le 7 février.

Cette entrevue a lieu en présence de :

M. Rouquette, Maire de Decazeville, qui reçoit la délégation à la mairie ;

MM. Trébosc et Dutheil, Députés ;

M. Robert Laurens, Sénateur ;

M. Oustry, Conseiller général du canton d'Aubin.

M. Rouquette, en souhaitant la plus déférente et cordiale bienvenue à Decazeville à M. le Président et MM. les Sénateurs, voudrait exposer très rapidement la situation actuelle. Celle-ci est le résultat d'un double sursaut :

— celui, héroïque, d'une catégorie de travailleurs qui défendent leur dignité, leur droit à la vie ;

— celui de toute une population angoissée de constater l'indifférence des pouvoirs publics à son égard et l'injustice qui préside à la répartition du revenu national et des biens d'équipement.

M. le Président remercie M. le Maire de ses propos à la fois aimables et émouvants.

Il déclare que la délégation a voulu s'informer sur place d'un problème qui, de local et régional, est devenu, pour une large part, national.

Il souligne que les Sénateurs ne sont pas venus en mission politique : l'éventail des opinions représentées le montre bien.

Ceux-ci ont simplement pensé avoir, vis-à-vis des populations de l'Aveyron, un devoir d'information et celui de contribuer à la recherche d'une solution à un problème qui est devenu extrêmement grave sur le plan économique, social et surtout humain.

Après les renseignements recueillis le matin, la délégation souhaite connaître les sentiments des mineurs, les raisons certainement très fortes qui les conduisent à poursuivre une grève vieille de près de deux mois.

Elle désire savoir en quoi les représentants des mineurs pensent que la Commission peut contribuer à la recherche d'une solution acceptable par tous.

M. le Président du Comité intersyndical des mineurs déclare qu'au 51^e jour de grève, chacun est convaincu de la gravité du problème dans une région sous-développée.

Il pense que les membres de la Commission se rendent certainement compte de ce que cela représente comme énergie, comme abnégation que de rester vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur son lieu de travail, au fond d'une mine, d'un atelier ou d'un bureau. Il préfère ne pas insister sur l'héroïsme des mineurs qui ont maintenant entrepris une grève de la faim.

A vrai dire, les mineurs ne peuvent comprendre ni l'ingratitude, ni les pressions dont ils sont l'objet ; c'est pourquoi ils mèneront le combat jusqu'au bout ! Depuis deux ans, les syndicats discutent jour après jour avec les Charbonnages d'Aquitaine, avec les Charbonnages de France, avec le Ministère de l'Industrie. Cela fait deux ans d'incompréhension !

Le lendemain même du retour de Paris, où une délégation était allée négocier en décembre, huit agents étaient licenciés, avant-garde de l'ensemble des 2.000 !

Voilà l'ensemble des raisons pour lesquelles les mineurs se sont mis en grève.

Que demandent-ils ?

1° Le maintien de l'exploitation au fond, qui est possible, compte tenu :

- a) Des réserves : 30 millions de tonnes ;
- b) De la qualité de l'extraction actuelle, meilleure que jamais ;
- c) De la rentabilité, l'une des meilleures de France ;
- d) Des possibilités d'écoulement : d'ici 1975, le plan prévoit une augmentation considérable de la consommation du charbon ;

2° Pour les mineurs reconvertis :

— le maintien des salaires et avantages acquis, scandaleusement menacés puisqu'est prévue la perte de tous les avantages sociaux et que les salaires promis sont de l'ordre de 170 F/heure ; la perte atteint ainsi 10 à 20.000 F par mois.

Les mineurs qui, au lendemain de la Libération ont gagné la bataille de la productivité, n'ont-ils pas droit aux mêmes égards que les autres travailleurs ?

L'orateur demande de se reporter au texte de la conférence de presse du 3 janvier, à Paris, au tableau chiffré et à la réponse aux propositions du 31 janvier 1962.

Une fois de plus, le Comité intersyndical a fait preuve de son réalisme et de son sens des responsabilités. Les mineurs bénéficient de l'appui de l'Aveyron et de celui de seize départements voisins.

En 75 ans, la population de l'Aveyron a diminué de 24 %. Les Aveyronnais sont angoissés par l'avenir du département. Qu'en serait-il s'il perdait encore ses houillères ?

Les débouchés ? Sur place, une centrale thermique peut absorber 350.000 tonnes par an, mais volontairement elle fonctionne au ralenti.

Les besoins d'Electricité de France pour le Sud-Ouest sont de 500 à 600.000 kWh ; l'hydraulique n'y suffira pas et le charbon de Decazeville ne sera pas superflu ; mais on n'en veut pas ! Voilà pourquoi les mineurs ont été contraints d'engager le combat.

Les membres du Comité se déclarent prêts à répondre aux questions de MM. les Sénateurs.

M. le Président expose que les parlementaires en mission ne peuvent se substituer ni au comité de grève, ni aux parlementaires, ni au Préfet, ni aux Charbonnages, mais qu'ils sont là pour aider les uns et les autres à mettre fin au drame actuel.

Ils souhaiteraient être éclairés sur le point précis de la qualité marchande du charbon de Decazeville.

L'un des représentants du Comité intersyndical répond que la Direction des Houillères du bassin d'Aquitaine avait soutenu le plan de 400.000 tonnes lors d'une conférence réunissant autour de M. Jeanneney l'ensemble des personnes intéressées ; cela couvrirait les frais, hors amortissement. M. Dupont, ancien Directeur général des Houillères du bassin d'Aquitaine, M. Charrette, approuvaient pleinement ce point de vue.

Un autre représentant du Comité intersyndical ajoute qu'il est possible de pouvoir valablement opposer les techniciens du groupe Aveyron aux technocrates du Gouvernement !

M. le Président souhaiterait connaître les moyens de concilier le plan régional avec le plan national.

L'un des représentants du Comité intersyndical répond qu'il y a de l'embauche dans le groupe Nord-Pas-de-Calais pour 5.000 mineurs, qu'on ne trouve pas parce qu'on ne veut pas les payer, alors qu'est refusé le simple maintien en activité des mines de Decazeville.

On a dit aux mineurs : « Allez dans le groupe Nord-Pas-de-Calais il y a des logements, des avantages, etc. ». Cela était illusoire.

Ici ceux-ci sont habitués à travailler debout ; on leur avait promis la même méthode de travail dans le Nord et le Pas-de-Calais. Sept volontaires, patronnés par les syndicats, ont été mis dans des tailles de 50 à 70 centimètres ! Il y a cependant des tailles plus hautes, même dans ces bassins.

Pour le logement, il en a été de même. Rien n'a été prévu malgré les promesses !

Un autre représentant du Comité intersyndical souligne que la France est en avance de deux ans sur le plan de récession charbonnière ! C'est anormal.

Par ailleurs, la qualité allant en s'améliorant, la taille atteindra dans l'année qui vient une couche de 18 mètres de flambant.

M. le Président du Comité intersyndical rappelle que le bassin a produit jusqu'à 700 et 800.000 tonnes par an. Ce chiffre a été réduit à 200.000 tonnes ; or, les centrales thermiques E. D. F. ont besoin de la production aveyronnaise. C'est ce que les mineurs ne peuvent comprendre !

L'un des représentants du Comité intersyndical attire l'attention des membres de la mission sur le tableau des éléments de pertes qui leur a été remis. Il parle de lui-même.

M. Méric demande s'il est exact, comme on le lui a dit, qu'en six mois un mineur fait un excellent tourneur. Il a toujours cru qu'il fallait au moins trois ans.

L'un des représentants du Comité intersyndical admet qu'après criblage médical et psychotechnique, il peut y avoir quelques cas. Mais, dans l'ensemble, c'est faux.

M. le Président du Comité intersyndical souligne qu'il y a même eu des refus médicaux, pour une simple mutation du groupe Aveyron au groupe Tarn des mêmes Charbonnages !

M. le Président résume cet entretien et pose quelques questions susceptibles de l'aider à faire le point exact de la situation. Il demande pendant combien de temps pourrait survivre au maximum l'exploitation du bassin.

M. le Président du Comité intersyndical estime cette durée à une quinzaine d'années environ, jusque vers 1975.

M. le Président pose la question suivante : « Si les nécessités économiques nationales impliquent des mesures restrictives, exigez-vous bien le maintien intégral de vos avantages sociaux actuels » ?

L'un des représentants du Comité intersyndical lui déclare : « Nous sommes démocrates, mais nous ne voulons pas payer seuls les « pots cassés », si vous permettez cette expression ».

M. le Président aimerait que lui soit précisée la cause exacte du conflit.

L'un des représentants du Comité intersyndical répond que c'est l'incompréhension du Gouvernement et des Charbonnages qui a provoqué la création dès septembre 1959 du Comité intersyndical. Depuis, celui-ci n'a rien changé à ses revendications. Le fait qu'un comité intersyndical puisse subsister depuis près de deux ans avec les mêmes revendications et sans discordes aurait dû attirer l'attention d'un gouvernement, tant soit peu prévoyant ou averti : à Paris, on a sous-estimé sa résolution et le bien-fondé de ses convictions.

M. Rouquette rappelle qu'au début de la grève, après que fut quelque peu tombée l'émotion provoquée par le licenciement des huit mineurs, tout le monde a eu l'impression que le vent était à la conciliation avec la Direction des Charbonnages. Deux jours après, un net durcissement a été enregistré.

M. Trébosc a eu la même impression, après avoir vu, avec M. Boscary-Monsservin, à Paris, les hautes personnalités compétentes. Au téléphone, l'une d'elles lui a même dit : « Tant que dure la grève, au moins, on ne produit pas de charbon ! ».

M. le Président rappelle qu'on a beaucoup dit et écrit que l'affaire avait été politisée. Que faut-il penser de cette affirmation ?

L'un des représentants du Comité intersyndical déclare qu'on a d'abord dit que c'était une rivalité politique à la veille des élections au Conseil Général. Or tous les candidats, M. R. P., communiste, S. F. I. O.-P. S. U., ont retiré leur candidature et les élections prévues pour le 7 janvier n'ont toujours pas eu lieu.

Puis, on a dit que c'était une manœuvre communiste, puis indépendante, puis M. R. P. Il fallait bien dire quelque chose !

M. Trébosc indique que sa caution suffira sans doute s'il ajoute qu'il a participé au mouvement depuis le premier jour, qu'il l'a toujours soutenu, et qu'il le soutient plus que jamais.

L'un des représentants du Comité intersyndical affirme que le maintien du comité intersyndical à travers toutes ces vicissitudes montre bien qu'il ne peut s'agir d'une manœuvre politique.

M. Rouquette veut aussi rendre hommage devant la Commission du Sénat à la tenue, à la dignité du mouvement depuis son premier jour.

L'un des représentants du Comité intersyndical ajoute qu'il aurait suffi, en effet, d'un rien pour que tout aille moins bien.

M. le Président demande si le Comité souhaite une reprise du dialogue.

L'un des représentants du Comité intersyndical déclare qu'il le souhaite mais que ses camarades ne remonteront pas au seul bruit de l'ouverture des négociations. Il y a encore tellement de chemin à parcourir, entre Paris qui ne comprend pas le Comité et ce dernier qui ne comprend pas Paris. Le « déphasage » est effrayant !

MM. le Président et Louis Martin demandent quel est le sentiment du Comité sur le douloureux problème des grévistes de la faim ?

M. le Président du Comité intersyndical rappelle que les grévistes de la faim ont pris cette décision pour obtenir l'ouverture de négociations.

Il y avait 250 volontaires ; on n'en a pris que 20, les autres sont repartis au fond de la mine, consternés de n'avoir pas été désignés.

Les mineurs n'ont pas voulu faire acte de désespoir ; mais il faut rendre hommage à leur héroïsme pour sauver une région qui sent qu'on veut sa mort et qui ne veut pas mourir.

La Commission doit savoir que, si le Comité demandait à ses camarades du fond de remonter dans les circonstances présentes, les orateurs n'auraient pas le temps de finir leurs discours.

L'un des représentants du Comité intersyndical déclare que les mineurs n'oublieront pas que M. le Premier Ministre a dit à Toulouse que les dirigeants du mouvement faisaient une mauvaise action. Ils lui contestent le droit de se poser en moraliste. D'autant que, si c'était vrai, le Comité aurait sombré depuis longtemps.

M. le Président remercie M. le Maire et la délégation du Comité intersyndical des explications qu'ils ont bien voulu donner.

Il termine en posant une dernière question : « Pensez-vous que vos camarades grévistes de la faim accepteraient d'interrompre leur si dure épreuve si les autorités acceptaient seulement l'ouverture de nouvelles négociations, sans prendre d'engagement sur le fond à l'heure actuelle ? »

M. le Président du Comité intersyndical répond : « Nous le pensons ».

A la demande du Comité intersyndical, la Délégation de la Commission décide de se rendre au fond de la mine pour y prendre connaissance des conditions dans lesquelles se déroule la grève sur le tas et de la qualité du charbon dans les galeries nouvellement ouvertes.

Sur le premier point, elle constate la grande dignité des mineurs et la résolution qu'ils manifestent de poursuivre leur mouvement pour obtenir satisfaction.

Sur le second, les nouvelles tailles semblent présenter un charbon très pur comportant peu de matières étrangères.

V. — Les documents utilisés par la Commission.

Dès avant son départ pour l'Aveyron, la Commission avait pu rassembler une première documentation, nécessaire à l'accomplissement d'une mission fructueuse. Elle a naturellement complété son information au cours du voyage, et même après la fin de celui-ci.

Dans le but de ne pas allonger démesurément ce rapport, nous ne ferons que citer pour mémoire les documents très largement diffusés, ceux que toute personne intéressée par le problème de Decazeville a obligatoirement eus entre les mains.

Nous nous bornerons à en extraire les quelques lignes essentielles, surtout lorsqu'elles permettent de reconstituer les phases successives du conflit.

1. — *Interview accordée à l'A. F. P. par M. Baseilhac, Directeur général des Charbonnages de France, le 29 décembre 1961.*

« Mesures prises par la Direction des Charbonnages de France en accord avec le Gouvernement :

« Jamais il n'a été question pour les Charbonnages de licencier du personnel sans offrir à nos ouvriers un nouvel emploi. Nous n'y sommes nullement tenus juridiquement. En effet, le statut du mineur qui a fait l'objet d'un décret signé le 14 juin 1946, notamment par MM. Ambroise Croizat et Marcel Paul, prévoit que les agents des Charbonnages peuvent être licenciés pour le motif suivant : « La réduction du nombre d'emplois provoquée soit par des nécessités économiques, soit par des modifications dans les conditions d'exploitation ». Mais nous nous sommes fixés dans ce domaine des règles plus exigeantes que les promoteurs du statut de 1946. Nous avons pris en considération également le refus des intéressés de changer de région, car ceux qui le désirent peuvent continuer à exercer leur métier dans les bassins du Nord et de Lorraine, par exemple, où nous manquons de main-d'œuvre.

« Nous avons voulu éviter que la région de Decazeville, dont toute la vie industrielle passée était liée au charbon, ne dépérisse. C'est pourquoi, depuis deux ans, nous poursuivons nos efforts pour implanter des industries nouvelles dans cette région avec l'appui

total du Gouvernement qui a offert aux industriels des avantages concernant la prime d'équipement. De plus, les Charbonnages consentent à ces industriels des prêts (au taux de 4,5 %, remboursables en 15 ans) équivalents à 750.000 F par personne employée. D'ores et déjà est décidée l'installation de trois usines : les Fonderies et Ateliers mécaniques d'Aquitaine ; les Etablissements Manuval ; le Comptoir électromécanique d'Aquitaine. Ces trois entreprises emploieront au départ 220 ouvriers.

« De plus, un contrat vient d'être signé pour le transfert à Decazeville de la Chaudronnerie et Tôlerie de Normandie, actuellement installée à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et qui emploiera 150 personnes.

« Nous persévérons dans cette voie afin d'inciter de nouveaux industriels à s'installer à Decazeville mais il est évident que le climat actuel risque de compromettre le résultat de nos efforts. »

Enfin, le Directeur général des Charbonnages souligne l'importance de mesures prises en faveur des mineurs :

« Nous organisons depuis quelque temps déjà des cours de formation professionnelle accélérée pour les mineurs (la dernière promotion comprenait 65 personnes) qui restent pendant les six mois de cours entièrement à notre charge. Chaque mineur reconverti reçoit en outre une indemnité de départ égale à trois mois de salaire (tous avantages compris). Enfin, le Gouvernement et la C. E. C. A. garantissent un salaire minimum au moins égal à 90 % du salaire minier, et ceci pour une période de deux années. Déjà une centaine de mineurs de Decazeville travaillent dans d'autres entreprises et sont satisfaits. Leurs salaires actuels sont parfois plus élevés que l'ancien. »

M. Baseilhac aborde pour terminer le problème des retraites qui fait l'objet des revendications essentielles des syndicats :

« Seuls les mineurs ayant au moins 15 années de service sont reconvertis, de telle sorte qu'ils ont la garantie d'une retraite minimum, à l'âge de 55 ans, de 150.000 F par an (avec 10.000 F en plus par année supplémentaire de présence).

« Bien entendu, la retraite acquise dans la nouvelle entreprise s'ajoutera à la retraite minière. Mais la demande d'une retraite proportionnelle immédiate ne peut évidemment être satisfaite. »

Et le Directeur général des Charbonnages conclut :

« Nous ne pouvons être tenus pour responsables des conditions qui font que l'exploitation de la mine de Decazeville se trouve condamnée. Des efforts considérables ont été déployés pour garantir l'emploi des mineurs et assurer l'avenir économique de la région de Decazeville. Mais cet avenir dépend entièrement, il faut le souligner, de l'implantation d'industries nouvelles. L'intérêt des mineurs et de toute la région de Decazeville condamne donc toutes les manifestations susceptibles de compromettre ce plan de reconversion. »

2. — *Conférence de Presse du Comité intersyndical
des Mineurs de l'Aveyron, à Paris, le 3 janvier.*

Le plan charbonnier de juillet 1960, prévoyant la fermeture des exploitations du fond du Groupe Aveyron en 5 ans, conditionne une fusion d'effectifs de 1.800 unités devant se réaliser :

- a) Par des reconversions ;
- b) Par des licenciements pour les non-reconvertis.

Les Charbonnages octroient une garantie de salaire de 90 % pendant 2 ans avec une prime de 3 mois de salaire aux mineurs reconvertis.

Pour les licenciés en puissance : les Charbonnages de France gardent le silence sur leur avenir.

Contrairement à de fausses informations, les mineurs ne refusent pas systématiquement la reconversion. Ils estiment que si cette dernière est imposée à certains d'entre eux, les conditions et avantages consentis doivent être tels que leur niveau de vie reste équivalent. Il est impensable que les conséquences d'une reconversion économique, qui doit, prétend-on, profiter à l'ensemble de la nation, soit supportée par les travailleurs de la mine.

Pour les travailleurs de la mine, le niveau de vie est constitué :

- a) Par des salaires et avantages en nature ;
- b) Par les avantages de la Sécurité sociale minière (maladie et vieillesse).

Du côté salaires, le Gouvernement s'est engagé sur la voie de la garantie à 90 % pendant 2 ans. Il n'est pas question de minimiser ce geste, mais il faut lui donner un tableau de fond :

« On a créé une usine à Marcillac, imposant chaque jour un déplacement de 20 km et plus à la plupart des mineurs reconvertis, qui percevront un salaire de 170 francs de l'heure, ce qui entraîne une perte de salaire de 10.000 à 20.000 francs par mois. »

Quelle sera la situation des reconvertis dans 2 ans ?

Du côté avantages de la Sécurité sociale minière, nous estimons, étant donné la pyramide des âges du personnel, qu'au moment où les risques deviennent maximum, la police d'assurance est résiliée unilatéralement.

C'est vrai pour l'assurance maladie invalidité et pour l'assurance vieillesse.

Chacun le sait, après 15 et 20 ans de travail à la mine, les mineurs sont marqués par leur travail dont il est inutile de souligner combien il est devenu pénible. A-t-on le droit, à l'instant où l'assurance maladie ou invalidité risque de jouer, de ne pas en tenir compte ?

L'assurance vieillesse est aussi complètement faussée, car il faut savoir qu'un mineur ayant plus de 15 ans de service, s'il a droit à une retraite proportionnelle à 55 ans, est frustré d'un certain nombre d'avantages annexes (charbon, logement, allocation spéciale), accordés aux mineurs de plus de 15 ans de service finissant leur carrière à la mine.

C'est pour toutes ces raisons, et dans le but de maintenir un niveau de vie équivalent, que les mineurs demandent une table ronde où s'engageront des discussions sur :

1° Le maintien de salaires équivalents dans les industries de reconversion ;

2° Le maintien, à titre personnel, de la Sécurité sociale minière, ou la perception immédiate de la retraite sans limite d'âge, aux mineurs reconvertis.

Le spectre des licenciés en puissance, soit parce qu'ils sont inaptes, soit parce que des emplois n'auront pu être trouvés, plane sur les mineurs de l'Aveyron. Les Directions et le Ministre jettent un voile pudique devant leurs yeux. Les mineurs et leurs femmes ne veulent pas vivre dans l'angoisse, il faut qu'il soit affirmé qu'il n'y aura pas de licenciements.

Les mineurs ont choisi volontairement la grève au fond de la mine, les ouvriers du jour, les agents de maîtrise et les employés font la grève sur le tas.

Ils renouvellent leur proposition d'une table ronde où une solution juste et humaine puisse être recherchée et tous les malentendus dissipés.

Exemples annexés au texte de la Conférence de Presse.

« Un ouvrier du jour, de 40 ans, est reconverti avec une ancienneté C. A. N. de 20 ans ; supposons sa longévité à 65 ans.

En admettant qu'il soit reconverti à égalité de salaire, ce qui n'est généralement pas le cas : il perd, en premier lieu, son droit au chauffage (6 tonnes par an) et au logement (50 NF par mois), pour les années d'activité qu'il aurait pu avoir jusqu'à 55 ans.

Il perd également son droit au logement de retraité (50 NF par mois) et une partie de son droit au chauffage de retraité, celui-ci étant réduit à 2,1 tonnes au lieu de 4,5 tonnes par an, soit une perte de 2,4 tonnes par an par le seul fait qu'il ne termine pas sa carrière à la mine.

De plus, il devra effectuer de 55 ans à 65 ans des versements à la Sécurité sociale pour s'assurer une retraite à peu près identique à celle qu'il aurait eue à 55 ans s'il avait continué ses versements à la S. S. M.

A 50 ans, il aurait pu prétendre à une allocation spéciale de 266 NF par an jusqu'à l'âge de 55 ans ; après 55 ans, il aurait bénéficié du versement de 15 annuités de pension supplémentaire, acquise entre 40 et 55 ans.

Si nous faisons le calcul de ces avantages perdus à cause de la reconversion, jusqu'à l'âge de 65 ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où il pourra prétendre à une retraite S. S., nous arrivons à un total de 50.634 NF.

A ces pertes s'ajoutent le montant des prestations de maladie plus avantageuses qu'à la S. S. générale, ainsi qu'éventuellement le bénéfice de bourses d'études et autres avantages non chiffrables.

Si l'une ou l'autre de nos revendications était satisfaite, ces pertes ne seraient compensées qu'en partie, ce qui démontre le caractère raisonnable de ces revendications.

Pour ne prendre dans le cas ci-dessus que le calcul de la retraite proportionnelle sans limite d'âge, cet ouvrier percevrait 1.955,20 NF par an jusqu'à 55 ans, âge de l'ouverture des droits

à une retraite proportionnelle normale. La compensation ainsi obtenue s'élèverait seulement à :

$$1.955,20 \times 15 = \dots\dots\dots 29.328 \text{ NF.}$$

Nous n'avons tenu compte dans cet exemple que de la perte des avantages annexes au salaire, mais dans la majorité des cas, pour ne pas dire dans tous les cas, il y a également une perte de salaire importante ; pour vous en convaincre, nous ne citerons que ces deux exemples et nous tenons les bordereaux de salaire à la disposition de ceux qui voudraient les consulter ; toutefois, pour des raisons de sécurité pour les ouvriers en cause, je vous demanderai instamment de ne pas faire état de leur nom dans vos journaux.

Il s'agit de deux ouvriers du fond reconvertis à Manuval, à Marcillac. L'un avait à la mine un salaire journalier de 28,10 NF et l'autre un salaire de 20,30 NF, auxquels il y aurait lieu d'ajouter la prime semestrielle de résultat (plus de 10 %).

On leur a imposé d'aller travailler à 20 km de chez eux, sans moyen de transport organisé, pour gagner 1,70 NF de l'heure, soit 13,60 NF par jour, vous constaterez que la perte subie est dans un cas de 14,50 NF et dans l'autre cas de 6,63 NF par jour.

Un deuxième exemple est celui d'un ouvrier ayant 49 ans d'âge et 29 ans de travail de fond. A 50 ans cet ouvrier aurait eu 30 ans de travail et aurait pu prétendre à sa retraite. Etant reconverti, il devra attendre l'âge de 55 ans pour percevoir sa retraite.

De ce fait il va donc subir une perte nette pendant 5 ans de 18.000 NF plus l'indemnité de logement et le droit au chauffage, soit au total plus de 20.000 NF.

Ces quelques exemples confirment, s'il en était besoin, que les Charbonnages de France pratiquent une reconversion au rabais et expliquent le profond mécontentement des mineurs de l'Aveyron. »

3. — *Mesures complémentaires annoncées par le Gouvernement et les Charbonnages de France le 31 janvier 1962.*

« ALLOCATION TEMPORAIRE DE RACCORDEMENT

1° Les agents reconvertis totalisant 20 années au moins de services-fond au moment de leur départ des Houillères bénéficieront d'une allocation annuelle temporaire versée par les Houillères dans les conditions ci-après :

a) L'allocation est servie à partir de l'âge de 50 ans au mineur qui, en l'absence de reconversion, aurait compté à cet

âge 30 ans au moins de services miniers, en supposant qu'il ait continué sans interruption sa carrière dans les Houillères ;

b) Si la condition précédente ne se trouve pas réalisée à l'âge de 50 ans, l'allocation prend effet du jour où cette condition aurait été satisfaite, sous réserve que l'intéressé n'ait pas atteint l'âge de 55 ans qui lui ouvre droit au bénéfice de la retraite proportionnelle servie par la Sécurité sociale minière ;

c) L'allocation temporaire est acquise aux intéressés jusqu'à l'âge de 55 ans. Elle peut donc être versée au maximum pendant cinq ans et n'est pas cumulable avec une retraite minière ;

d) Le taux annuel de l'allocation temporaire est fixé à 50 % du montant de la retraite qui serait payée à l'intéressé par la Sécurité sociale minière, en raison de ses années de service, s'il remplissait les conditions d'âge réglementaires.

L'allocation temporaire se trouve à tout moment revalorisée dans la même proportion que les pensions de retraite.

2° Les règles du paragraphe 1 ci-dessus sont applicables aux agents reconvertis comptant au moins 18 années de services fond au moment où ils quittent les Houillères ; en ce qui les concerne, le coefficient de 50 % figurant au paragraphe a) est remplacé par :

45 % pour les agents comptant entre 19 et 20 ans de services fond ;

40 % pour les agents comptant entre 18 et 19 ans de services fond.

« PRIME DE CONVERSION

La prime de conversion était fixée uniformément à trois mois de salaire normal net, primes et indemnités comprises. La prime de conversion comprend désormais les éléments suivants :

1° Une prime de base égale à 3 mois ;

2° Une majoration calculée à raison de 0,1 mois pour chacune des années de services effectuées au-delà de quinze ans ;

3° Une bonification pour les années de services effectuées au fond, calculée à raison de 0,1 mois par année de services effectuée au fond tout au long de la carrière de l'intéressé.

La prime de conversion P exprimée en mois de salaire normal net, primes et indemnités comprises, se détermine par l'application de la formule :

$$P = 3 + 0,1 (N - 15) + 0,1 n$$

N étant le nombre total d'années de services arrondi au nombre entier immédiatement supérieur,

n le nombre d'années de services au fond arrondi au nombre entier immédiatement supérieur,

Le terme $0,1 (N - 15)$ n'étant pris en considération que si N est supérieur à 15 ans.

« GARANTIE DE SALAIRES

Est porté à deux ans le délai pendant lequel les ouvriers reconvertis bénéficieront d'une indemnité différentielle ayant pour effet de leur garantir 90 % du salaire net antérieur (avantages en nature compris).

a) Reconstitution du salaire de référence pour la garantie de 90 %.

Pour éliminer les variations accidentelles du mois ayant précédé le licenciement, le salaire servant de référence au calcul de la garantie de 90 % sera égal au douzième des salaires, primes, indemnités de congés payés, de jours de repos, d'avantages en nature et secours de chômage qu'ont perçus les intéressés dans les emplois qu'ils ont tenus pendant l'année ayant précédé le licenciement ;

b) Heures effectuées au-delà de 48 heures par semaine dans le nouvel emploi.

Les salaires gagnés dans l'entreprise de reconversion pour des heures de travail effectuées au-delà de l'horaire de 48 heures par semaine n'entrent pas en compte pour le calcul de l'indemnité différentielle; ces salaires restent en tout état de cause acquis aux intéressés.

« BOURSES DES MINES

Les enfants du personnel reconverti, titulaires d'une bourse des mines, continueront à bénéficier, après la reconversion de leur père et jusqu'à la fin de leurs études, d'allocations attribuées selon les taux et les règles applicables au régime des Bourses des Mines. Les dépenses en résultant seront prises en charge par les Houillères.

« ACCESSION A LA PROPRIETE

En vue d'accéder à la propriété, certains agents ont bénéficié d'aides financières de nature diverse accordées par les Houillères.

Les agents reconvertis obtiendront des aménagements aux engagements qu'ils avaient contractés envers les Houillères. Ces aménagements comporteront notamment l'application des principes généraux suivants :

- a) Les subventions resteraient acquises aux intéressés;
- b) Le remboursement des dettes envers les Houillères pourrait être étalé sur une plus longue durée, compte tenu en particulier des emprunts contractés par ailleurs. »

4. — *Réponse du Comité intersyndical des mineurs de l'Aveyron aux propositions du 31 janvier 1962, le 5 février 1962.*

« Le Comité intersyndical des mineurs a examiné les propositions gouvernementales qui lui ont été remises par M. le Préfet de l'Aveyron le 1^{er} février 1962.

L'ensemble du personnel des Mines de l'Aveyron, ouvriers et employés, consulté, a estimé à l'unanimité que ces propositions étaient insuffisantes pour mettre fin au conflit actuel.

En effet, trop de questions essentielles ne sont pas abordées pour lesquelles, justement, les ouvriers et employés du Groupe Aveyron ont décidé la grève sur le tas illimitée.

L'attitude des mineurs doit être appréciée en fonction d'un contexte qu'il est indispensable d'analyser pour la recherche d'une solution acceptable :

1° La perte sur les salaires directs qu'ils ne retrouveront pas dans les industries de reconversion étant donné le sous-développement économique de la région ;

2° La perte des salaires indirects (avantages en nature et Sécurité sociale minière) ;

3° Les précédents établis dans certaines collectivités publiques ;

4° Le désir des mineurs de trouver du travail sur place dans le cadre d'une politique effective d'expansion régionale et de décentralisation.

Le Comité intersyndical demande au Gouvernement de vouloir bien examiner les propositions suivantes qui viendraient compléter les dispositions déjà formulées :

I. — Maintien d'une activité des exploitations du fond à partir de 1965, à seule fin :

- a) D'extraire un gisement irréprochable et d'une grande facilité d'exploitation dont les travaux préparatoires sont terminés

(référence aux propositions formulées par les techniciens du Groupe Aveyron) ;

b) De permettre aux mineurs, difficilement reconvertissables, de terminer leur carrière à la mine dans des conditions normales.

Cette prolongation d'activité, permettant l'étalement des mesures de reconversion, éviterait aussi « des tensions sociales insupportables et des problèmes de reclassement insolubles ».

II. — Création avec participation de l'Etat ou des Charbonnages d'une Mutuelle ou d'une Caisse de compensation pour assurer le maintien de l'affiliation à la Sécurité sociale minière aux mineurs reconvertis avec contrat (régime vieillesse uniquement, le régime maladie rentrant dans le cadre du régime général).

III. — Transformation de l'allocation bénévole de raccordement en une allocation bénévole allouée au départ à l'ensemble du personnel, fond et jour, ouvriers et employés, comprenant la retraite proportionnelle, au taux de 50 %, et les avantages en nature afférents.

IV. — Réalisation d'implantations d'industries nouvelles pour donner du travail aux jeunes du bassin houiller contraints à l'exode vers les lieux de grosse concentration et obligation pour ces industries nouvelles de comprendre dans leur personnel un minimum de 50 % de jeunes.

V. — Affirmation que, quelle que soit la situation de la reconversion en 1965, il n'y aura pas de licenciement ni de laissés pour compte (inaptes physiques ou élimination psychotechnique, insuffisance d'emplois offerts...).

Le Comité intersyndical est toujours prêt à examiner avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce la recherche d'un accord rassurant le personnel des Mines du Groupe Aveyron sur sa situation présente et à venir.

Le Comité intersyndical demande instamment l'ouverture de discussions directes avec M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, ou un représentant dûment accrédité, pour l'étude des propositions ci-dessus et la réalisation d'un accord susceptible de mettre fin à la situation dramatique des mineurs du Groupe Aveyron.

*Quelques exemples annexés à la réponse du comité intersyndical
et déterminant les éléments de perte
pour un travailleur des mines reconverti.*

MANQUE A GAGNER CONSTITUANT LA BAISSSE DU NIVEAU DE VIE

I. — OUVRIER DU FOND

Situation : 32 ans. — 15 ans de fond. — Catégorie 4.

Salaire :

Même à salaire égal dans le nouvel emploi, ce qui est pratiquement exclu, les majorations d'ancienneté, correspondant environ à 0,17 NF/h, ne se retrouveront pas.

Soit une perte annuelle de : $0,17 \text{ NF} \times 2.400 = 408 \text{ NF}$.

et pour 18 ans (de 32 à 50 ans) de $408 \text{ NF} \times 18$	7.344	NF
---------------------------------------------------------------------	-------	----

Avantages en nature :

Par rapport à ce qu'il aurait touché en poursuivant son activité de 32 ans à 50 ans et étant retraité de 50 ans à 65 ans, la perte de l'intéressé est la suivante :

<i>Logement</i> : 1° En activité : $(40 \text{ NF} \times 12) 18$	8.640	NF
2° En retraite : $(40 \text{ NF} \times 12) 15$	7.200	NF
<i>Chauffage</i> : 1° En activité : $350 \text{ NF} \times 18$	6.300	NF
2° En retraite : $(260 \text{ NF} - 122,50 \text{ NF}) 15$	2.062,50	NF

Retraite :

A partir de 55 ans, l'intéressé percevra une retraite correspondant à 15 ans de fond, soit environ 1.640 NF/an.

En poursuivant sa carrière, il aurait perçu :

1° De 47 à 50 ans, l'allocation spéciale, soit environ : $690 \text{ NF} \times 3$..	2.070	NF
2° De 50 à 55 ans, une retraite de l'ordre de 3.980 NF (33 ans de service), soit : $3.980 \text{ NF} \times 5$	19.900	NF
3° De 55 à 65 ans : $(3.980 \text{ NF} - 1.640 \text{ NF}) 10$	23.400	NF

Total	<u>76.916,50</u>	<u>NF</u>
-------------	------------------	-----------

<i>Allocation temporaire de raccordement</i>	Néant
----------------------------------------------------	-------

<i>Prime de conversion</i> : 4,5 mois de salaire $\times 5,6676 \text{ NF}$	2.550	NF
(y compris avantages en nature) base de 22 jours, marié 1 enfant (salaire septembre 1961).		

Total environ	<u>2.550</u>	<u>NF</u>
---------------------	--------------	-----------

<i>Perte</i> : $76.916,50 \text{ NF} - 2.550 \text{ NF}$	<u>74.366,50</u>	<u>NF</u>
----------------------------------------------------------------	------------------	-----------

II. — OUVRIER DU FOND

Situation : 40 ans. — 18 ans ancienneté. — Catégorie 4.

Salaire :

Même à salaire égal dans le nouvel emploi, ce qui est pratiquement exclu, les majorations d'ancienneté, correspondant environ à 0,20 NF/h, ne se retrouveront pas.

Soit une perte annuelle de : $0,20 \text{ NF} \times 2.400 = 480 \text{ NF}$.
 et pour 12 ans (de 40 à 52 ans) de : $480 \text{ NF} \times 12 \dots\dots\dots 5.760 \text{ NF}$

Avantages en nature :

Par rapport à ce qu'il aurait touché en poursuivant son activité de 40 à 52 ans et étant retraité de 52 ans à 65 ans, la perte de l'intéressé est la suivante :

<i>Logement</i> : 1° En activité : $(40 \text{ NF} \times 12)$ 12.....	5.760	NF
2° En retraite : $(40 \text{ NF} \times 12)$ 13.....	6.240	NF
<i>Chauffage</i> : 1° En activité : $350 \text{ NF} \times 12$	4.200	NF
2° En retraite : $(260 \text{ NF} - 122,50 \text{ NF})$ 13.....	1.787,50	NF

Retraite :

A partir de 55 ans, l'intéressé percevra une retraite correspondant à 18 ans de fond, soit environ 2.000 NF/an.

En poursuivant sa carrière, il aurait perçu à partir de 52 ans une retraite de l'ordre de 3.540 NF.

La perte est donc :

1° De 52 ans à 55 ans : $3.540 \text{ NF} \times 3$	10.620	NF
2° De 55 ans à 65 ans : $(3.540 \text{ NF} - 2.000 \text{ NF})$ 10.....	15.400	NF
Total	49.767,50	NF

Allocation temporaire de raccordement de 52 ans à 55 ans :

$(2.000 \text{ NF} \times 40)$		
100	3	2.400 NF

<i>Prime de conversion</i> : 5,10 mois de salaire $\times 5,7348 \text{ NF}$	2.920	NF
Total	5.320	NF

Perte : $49.767,50 \text{ NF} - 5.320 \text{ NF} \dots\dots\dots 44.447,50 \text{ NF}$

III. — OUVRIER DU FOND

Situation : 45 ans. — 20 ans fond. — Catégorie 4.

Salaire :

Même à salaire égal dans le nouvel emploi, ce qui est pratiquement exclu, les majorations d'ancienneté, correspondant environ à 0,24 NF de l'heure, ne se retrouveront pas.

Soit une perte annuelle de : $0,24 \times 2.400 = 576$ NF et pour 10 ans (de 45 ans à 55 ans) de $576 \text{ NF} \times 10$ 5.760 NF

Avantages en nature :

Par rapport à ce qu'il aurait touché en poursuivant son activité de 45 à 55 ans et étant retraité de 55 ans à 65 ans, la perte de l'intéressé est la suivante :

Logement : 1° En activité : $(40 \text{ NF} \times 12)$ 10.....	4.800 NF
2° En retraite : $(40 \text{ NF} \times 12)$ 10.....	4.800 NF
Chauffage : 1° En activité : $350 \text{ NF} \times 10$	3.500 NF
2° En retraite : $(260 \text{ NF} - 122,50)$ 10.....	1.375 NF

Retraite :

A partir de 55 ans, l'intéressé percevra une retraite correspondant à 20 ans de fond, soit environ : 2.240 NF/an.

En poursuivant sa carrière, il aurait perçu à partir de 55 ans une retraite de l'ordre de : 3.540 NF.

La perte est donc de :

De 55 ans à 65 ans : $(3.540 \text{ NF} - 2.240 \text{ NF})$ 10	13.000 NF
Total	<u>33.235 NF</u>

Allocation temporaire de rattachement Néant.

Prime de conversion : 5,5 mois de salaire $\times 5,7348 \text{ NF}$	3.150 NF
Total	<u>3.150 NF</u>

Différence : $33.235 \text{ NF} - 3.150 \text{ NF}$ 30.085 NF

IV. — OUVRIER DU JOUR

Situation : 32 ans. — 15 ans d'ancienneté. — Catégorie 4.

Salaire :

Même à salaire supposé égal dans le nouvel emploi, les majorations d'ancienneté correspondant aux 15 ans de services miniers ne se retrouveront pas.

Correspondant environ à 0,145 NF/h,

soit une perte annuelle de : $0,145 \text{ NF} \times 2.400 = 348 \text{ NF}$.

et pour 23 ans (de 32 à 55 ans), soit : $348 \text{ NF} \times 23 \dots\dots\dots 8.004 \text{ NF}$

Avantages en nature :

Par rapport à ce qu'il aurait touché en poursuivant son activité de 32 à 55 ans, étant retraité à l'âge de 55 ans, la perte de l'intéressé est la suivante :

Logement : 1° En activité : $(40 \text{ NF} \times 12) 23 \dots\dots\dots 11.040 \text{ NF}$

2° En retraite : $(40 \text{ NF} \times 12) 10 \dots\dots\dots 4.800 \text{ NF}$

Chauffage : 1° En activité : $350 \text{ NF} \times 23 \dots\dots\dots 8.050 \text{ NF}$

2° Retraité de 55 à 65 ans : $(260 \text{ NF} - 122,50 \text{ NF}) 10 \dots\dots\dots 1.375 \text{ NF}$

Retraite (arrondie à 100 NF par annuité) :

A partir de 55 ans, l'intéressé percevra une retraite correspondant à 15 ans de jour, soit environ 1.500 NF/an.

Si l'intéressé avait terminé sa carrière à la mine, il aurait perçu :

1° De 47 ans à 55 ans (8 ans), l'allocation spéciale, soit : $260 \text{ NF} \times 8 \dots\dots\dots 2.080 \text{ NF}$

2° De 55 ans à 65 ans, pour 38 ans (de 17 à 55 ans) :
 $(3.800 \text{ NF} - 1.500 \text{ NF}) 10 \dots\dots\dots 23.000 \text{ NF}$

Total $\dots\dots\dots 58.349 \text{ NF}$

Allocation temporaire de raccordement $\dots\dots\dots$ Néant.

Prime de conversion : 3 mois de salaire $\times 4,9553 \text{ NF} \dots\dots\dots 1.490 \text{ NF}$

Total environ $\dots\dots\dots 1.490 \text{ NF}$

Perte : $58.349 \text{ NF} - 1.490 \text{ NF} \dots\dots\dots 56.859 \text{ NF}$

V. — OUVRIER DU JOUR

Situation : 40 ans. — 15 ans d'ancienneté. — Catégorie 4.

Salaire :

Même à salaire supposé égal dans le nouvel emploi, les majorations d'ancienneté correspondant aux 15 ans de services miniers, correspondant environ à 0,145 NF/h, ne se retrouveront pas.

Soit une perte annuelle de : $0,145 \text{ NF} \times 2.400 = 348 \text{ NF}$.

et pour 15 ans (40 à 50 ans), de $348 \text{ NF} \times 15 \dots\dots\dots 5.220 \text{ NF}$

Avantages en nature :

Par rapport à ce qu'il aurait touché en poursuivant son activité de 40 à 55 ans, étant retraité à l'âge de 55 ans, la perte de l'intéressé est la suivante :

Logement : 1° En activité : $(40 \text{ NF} \times 12) 15 \dots\dots\dots 7.200 \text{ NF}$

2° En retraite : $(40 \text{ NF} \times 12) 10 \dots\dots\dots 4.800 \text{ NF}$

Chauffage : 1° En activité : $350 \text{ NF} \times 15 \dots\dots\dots 5.250 \text{ NF}$

2° Retraité de 55 à 65 ans : $(260 \text{ NF} - 122,50 \text{ NF}) 10 \dots\dots\dots 1.375 \text{ NF}$

Retraite (arrondie à 100 NF par annuité) :

A partir de 55 ans, l'intéressé percevra une retraite correspondant à 15 ans de jour, soit environ 1.500 NF, au lieu de 3.000 NF.

Si l'intéressé avait terminé sa carrière à la mine :

De 55 ans à 65 ans, la perte sera donc : $(3.000 \text{ NF} - 1.500 \text{ NF}) 10 \dots\dots\dots 15.000 \text{ NF}$

Perte $\dots\dots\dots 38.845 \text{ NF}$

Allocation temporaire de raccordement $\dots\dots\dots$ Néant.

Prime de conversion : 3 mois de salaire $\times 4,9553 \text{ NF} \dots\dots\dots 1.490 \text{ NF}$

Total environ $\dots\dots\dots 1.490 \text{ NF}$

Perte : $38.845 \text{ NF} - 1.490 \text{ NF} \dots\dots\dots 37.355 \text{ NF}$

5. — *Exposé de M. le Ministre de l'Industrie
devant la Commission de la Production et des Echanges
de l'Assemblée Nationale, le 9 février 1962.*

M. Jeanneney a fait devant cette Commission un exposé très détaillé sur l'ensemble des conceptions du Gouvernement à propos du problème de Decazeville, évoquant successivement :

- la cause immédiate du conflit ;
- ses raisons profondes ;
- les raisons de la fermeture nécessaire de l'exploitation du fond ;
- la prévision et l'annonce dès 1959 de cette fermeture partielle ;
- les mesures de reconversion ;
- les avantages accordés aux mineurs ;
- l'attitude générale du Gouvernement à l'égard du conflit.

VI. — **Conclusions de la Commission.**

Parvenant au terme de cette étude, votre Commission se doit de vous livrer très objectivement ses impressions sur la mission qu'elle vient d'effectuer dans l'Aveyron. Elle précise que son Président a pu faire connaître la teneur de ces conclusions à M. Pierre Racine, Directeur du Cabinet de M. le Premier Ministre, au cours de l'audience que celui-ci lui a accordée le mercredi 14 février.

Il est possible, pensons-nous, de considérer que la plupart de ces remarques peuvent à la fois s'appliquer au douloureux conflit de Decazeville et être valables, *mutatis mutandis*, pour d'autres régions défavorisées de France.

Après le très large tour d'horizon auquel nous avons pu procéder, il semble que personne ou à peu près personne ne pense que les Houillères de Decazeville puissent rester en exploitation pendant encore de très nombreuses années.

Les mineurs savent depuis longtemps et admettent très bien que leurs fils ne seront pas mineurs à Decazeville ; lorsque l'on connaît l'attachement des familles de mineurs au métier de la mine, à sa dureté, à ses risques, heureusement compensés par des salaires relativement élevés et divers avantages substantiels, il est possible de juger l'importance de cette mutation psychologique.

Chacun est conscient des difficultés actuelles de commercialisation et d'utilisation du charbon de Decazeville, même s'il souhaite le plein emploi ou le développement de la Centrale thermique de Penchot et la pondération des prix de transport, même s'il regrette les effets de la mise en commun des ressources hydroélectriques européennes !

Mais les plus hautes personnalités aveyronnaises rencontrées, comme les dirigeants syndicaux, comme le plus humble des mineurs, pensent, avec une unanimité tout à fait frappante, que la fixation à 1965 de la fermeture de l'exploitation au fond est d'une insupportable brutalité.

Nous avons vraiment eu l'impression que tout le monde s'attendait depuis des années à la cessation de l'activité minière entre 1970 et 1975. La décision, prise en 1959, de fixer cette échéance à 1965 a véritablement éclaté comme un coup de tonnerre, dont les effets se prolongent encore !

Pourquoi en est-il ainsi, alors surtout qu'il n'est guère contestable que les mesures matérielles annoncées et prises par les Pouvoirs publics, pour la reconversion individuelle comme pour la reconversion collective, sont plus importantes que celles jamais mises en œuvre dans le passé pour des situations comparables ?

D'abord, parce que, à tort ou à raison, les intéressés, les parlementaires, les dirigeants syndicaux ont l'impression d'avoir pris connaissance de dispositions « octroyées » et non discutées.

A ce propos, tous les membres de la Délégation ont été frappés par les qualités de sérieux et la compétence des responsables syndicaux qu'ils ont pu rencontrer. Grâce à la formation qu'ils reçoivent de la part de leurs « centrales », grâce à leur valeur personnelle

aussi, il apparaît que ces leaders, comme d'ailleurs ceux de l'ensemble du pays, sont de plus en plus aptes à participer aux grandes responsabilités des entreprises.

Votre Commission souhaiterait que les milieux dirigeants en prennent clairement conscience.

*
* *

Par ailleurs, à la veille d'une période où, par suite des engagements pris et parce que tel est le sens de l'évolution économique du pays, de nombreuses régions peu favorisées de France vont se trouver placées devant de grandes difficultés, votre Commission estime de son devoir d'attirer l'attention sur quelques lignes directrices qu'elle estime importantes :

1. — Il faut rendre aux économistes, aux techniciens qui consacrent le meilleur d'eux-mêmes à la préparation puis à l'exécution de nos plans de développement l'hommage qu'ils méritent, mais il ne faut pas oublier avec quelle facilité, du silence d'un cabinet, l'on perd le sens de l'humain, de la réalité quotidienne !

Les pouvoirs publics ont le devoir de les aider à garder ce sentiment, au besoin de les y contraindre ou, à défaut, de corriger leur travail par les grands arbitrages si souvent nécessaires.

L'on ne reconvertit pas des hommes, des régions, comme l'on transforme des machines !

2. — Cela nous mène à remarquer avec quelle fréquence des opérations de modernisation, d'adaptation bien conçues dans leurs lignes générales, échouent ou se trouvent compromises par des maladresses, des erreurs, souvent infimes, au niveau de l'exécution. Dans ce domaine, nous pensons que les détails comptent autant que les conceptions d'ensemble ; ils ne peuvent être détachés d'elles. Il nous semble que, dans une large mesure, la crise de Decazeville est le résultat de telles erreurs.

3. — Mais elle est aussi la manifestation d'une autre difficulté ; comme en toutes matières, il est, en économie, plus aisé de détruire que de construire. Nous voulons dire qu'il est plus facile de prévoir la suppression rapide d'une activité jugée non rentable que de déterminer par quoi elle sera remplacée ! C'est

là l'un des aspects essentiels du problème de la conversion des régions déshéritées. L'homme est ainsi fait qu'il a besoin de confiance dans son avenir ; ceux qui veulent le diriger doivent le convaincre que celui-ci est assuré.

A l'heure actuelle, ne nous y trompons pas, de nombreuses populations françaises, qu'elles soient de Bretagne, de Corse, du Massif Central, d'ailleurs, n'ont peut-être guère confiance dans l'avenir de leurs régions !

Cela explique les sursauts qui se produisent ici ou là, au gré des événements, et l'unanimité dans laquelle ils se manifestent, chaque collectivité ne faisant plus alors qu'un seul corps en proie à l'angoisse, quels que soient les rangs sociaux, les professions, les opinions, et en dehors de toute préoccupation politique.

Il faut que les Pouvoirs publics reprennent l'initiative, fassent le nécessaire pour que ces Français reprennent foi dans leur destin. Il s'en faut, pensons-nous, de peu mais cela est indispensable et urgent.

Nous en avons eu la certitude en quittant les mineurs de Decazeville, le 7 février au soir...